

Arrêté N° 2024_01490_VDM

**SDI 18/0248 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE
N°2020_01472_VDM - 4 PLACE DE STRASBOURG PAUL CERMOLACCE 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_01248_VDM, signé en date du 25 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Christine JUSTE, durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO, du 26 avril au 2 mai 2024 inclus,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_01472_VDM, signé en date du 29 juillet 2020, concernant l'immeuble sis 4 place de Strasbourg Paul Cermolacce – 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que l'immeuble sis 4 place de Strasbourg Paul Cermolacce – 13003 MARSEILLE 3E, parcelle cadastrée section 812I, numéro 0098, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 76 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit,

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en cours, émise par le syndic de l'immeuble, [REDACTED] en date du 30 avril 2024 suite au démarrage des travaux de confortement des balcons, et transmise aux services de la Ville de Marseille, accompagnée d'un échancier prévisionnel de mise en œuvre d'une durée de 6 mois, permettant la réalisation des travaux pérennes, sous le contrôle et le suivi du bureau d'études LBM Réalisations (SIRET n° 815 278 999 00025),

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_01472_VDM, signé en date du 29 juillet 2020, afin d'accorder un délai complémentaire,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_01472_VDM, signé en date du 29 juillet 2020, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 4 place de Strasbourg Paul Cermolacce – 13003 MARSEILLE 3E, parcelle cadastrée section 812I, numéro 0098, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 76 centiares appartient, selon nos informations

Les parties communes de l'immeuble désigné appartiennent au syndicat des copropriétaires tant aux termes de l'article 16 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 qui lui confère, de droit, la propriété des parties communes générales qu'aux termes de l'acte de règlement de copropriété cité ci-dessus.

Les copropriétaires, ou leurs ayants droit, de l'immeuble sis 4 place de Strasbourg Paul Cermolacce – 13003 MARSEILLE 3E, identifiés au sein du présent article sont mis en demeure, **sous un délai maximal de 52 mois à compter de la notification de l'arrêté initial**, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitive et les mesures listés ci-dessus, **avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location :**

- Désigner un maître d'œuvre pour assurer le bon suivi des travaux,
- Procéder au confortement de l'ensemble des balcons en façade arrière,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés.

Si les travaux nécessaires pour remédier au danger rendent temporairement inhabitable l'immeuble sis 4 place de Strasbourg Paul Cermolacce – 13003 MARSEILLE 3E, tout ou partie de celui-ci devra être interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation définitive suivant le planning prévisionnel de travaux établi par l'homme de l'art missionné. ».

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_01472_VDM restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Christine JUSTE

Madame l'Adjointe en charge de
l'environnement, de la lutte contre les
pollutions, de l'eau et l'assainissement, de
la propreté de l'espace public, de la gestion
des espaces naturels, de la biodiversité
terrestre et de l'animal dans la ville

Signé le :

02 mai 2024

